

Commune de SOLIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 18 FEVRIER 2020

NOTICE DE PRESENTATION

**Modification simplifiée du PLU n°1 :
Modification de deux erreurs matérielles dans les
annexes (emplacements réservés).**



*Arrêté de lancement de la modification simplifiée n°1 par le Président de
Limoges Métropole le **19/05/2020***

*Approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil
Communautaire le .../.../...*



**MAIRIE DE
SOLIGNAC**

SOMMAIRE

- 1° Champ d'application de la modification simplifiée-----p.3-5**
- 2° Nature et objet de la modification présentée-----p.6-13**

1° CHAMP D'APPLICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solignac a été approuvé le 18 février 2020.

L'approbation du PLU de Solignac a annexé la liste et la localisation des emplacements réservés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour cette annexe car deux erreurs matérielles ont été identifiées.

o Procédure de la modification simplifiée

Considérant qu'il est ainsi envisagé de faire application des dispositions des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme (ordonnance n°2019-1174 du 23/09/15) ; Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme : *« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »*

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée, article L.153-45 : *« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans les cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure*

simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Considérant que le projet de modification :

- Est compatible avec le PADD ;
- Ne majore pas de plus 20% les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ;
- Rectifie des erreurs matérielles.

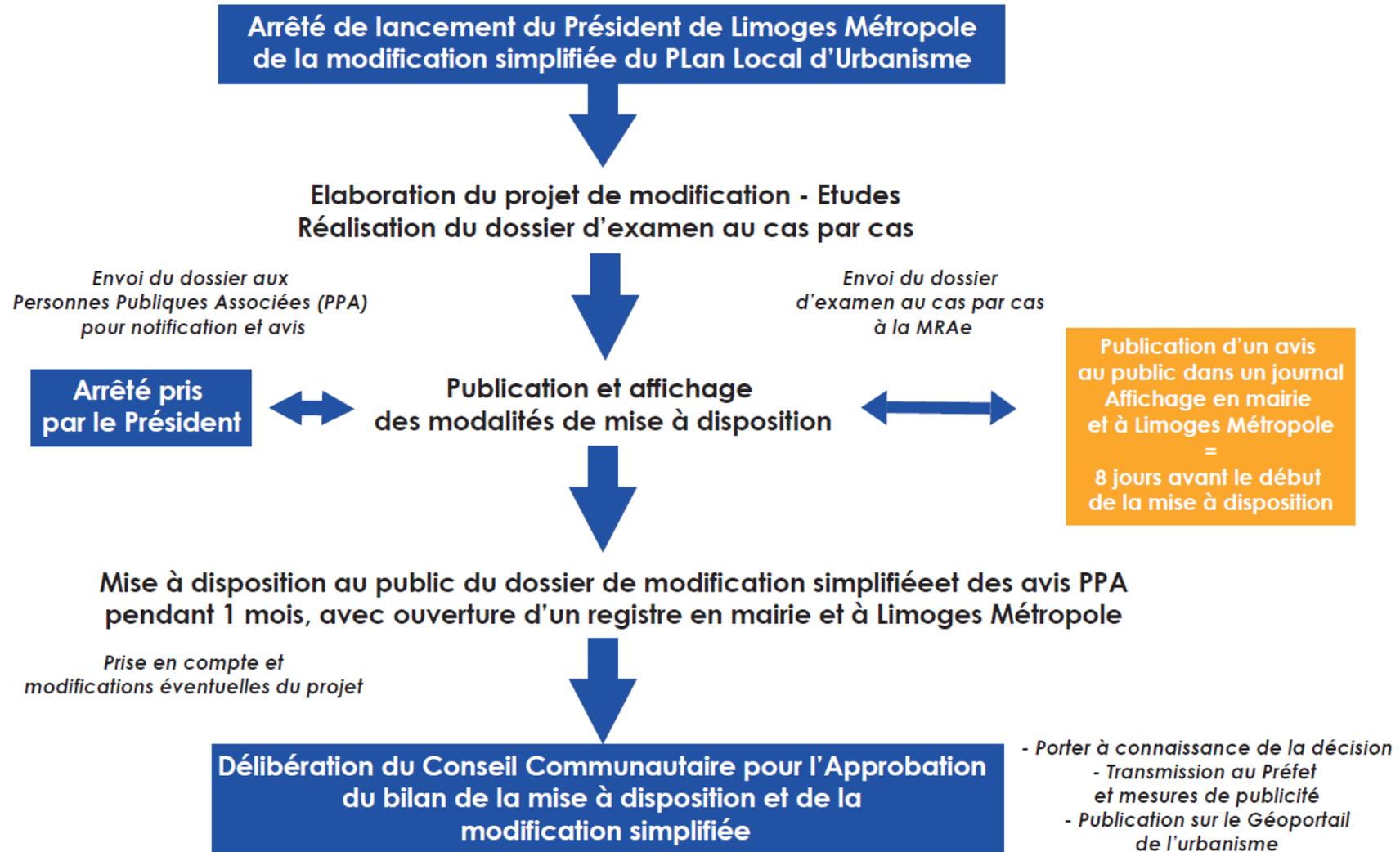
Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°1 du PLU porte sur les points suivant :

- La modification de la section cadastrale dans le tableau des emplacements réservés situé dans les annexes du PLU de Solignac ;
- Le remplacement de l'extrait de zonage représentant l'emplacement réservé n°3 situé sur la parcelle C0123 dans les annexes du PLU de Solignac.

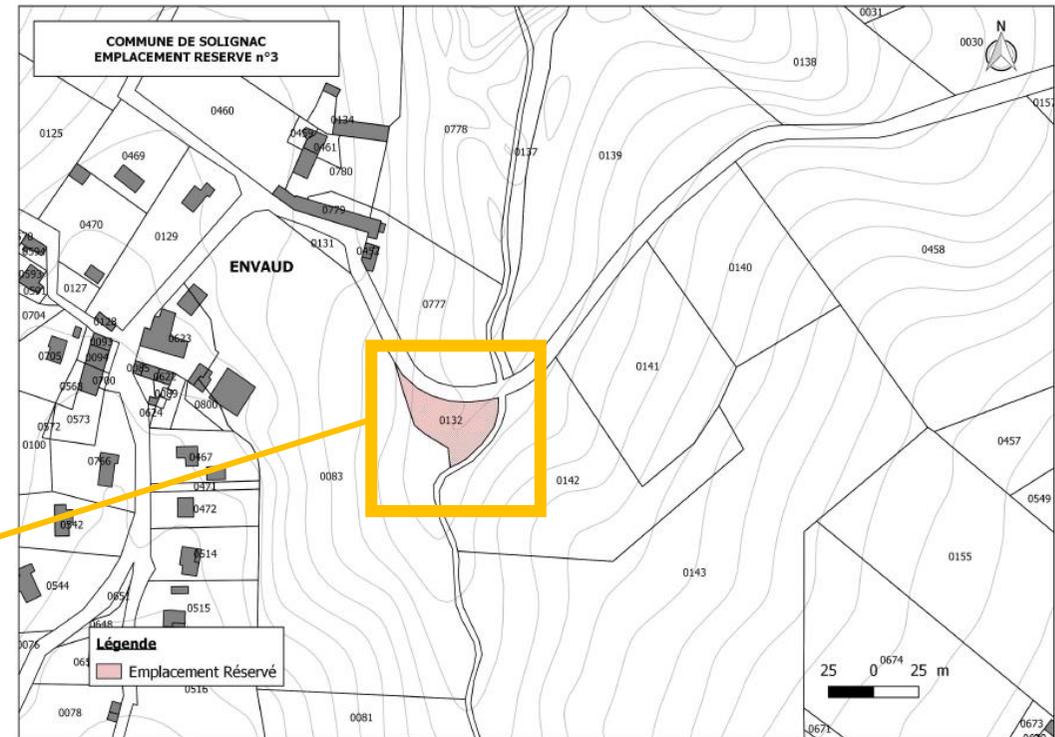
Seules les annexes sont concernées par cette modification simplifiée n°1. Il n'y a pas d'évolution sur le règlement graphique, écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

PHASAGE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



2° NATURE ET OBJET DE LA MODIFICATION PRESENTEE

La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire pour les motifs suivants : il a été remarqué dans les annexes du PLU de Solignac deux erreurs matérielles. En effet, suite à l'enquête publique, l'emplacement réservé n°3 (station d'épuration) a été déplacé passant de la parcelle D132 à la parcelle D123. Les modifications ont été opérées sur le règlement graphique mais deux erreurs sont survenues au sein des annexes. Ainsi dans le tableau listant les emplacements réservés, la section à mal été renseignée ainsi que la surface de l'emprise et l'extrait du plan de zonage montrant l'emplacement réservé n'a pas été mis à jour.



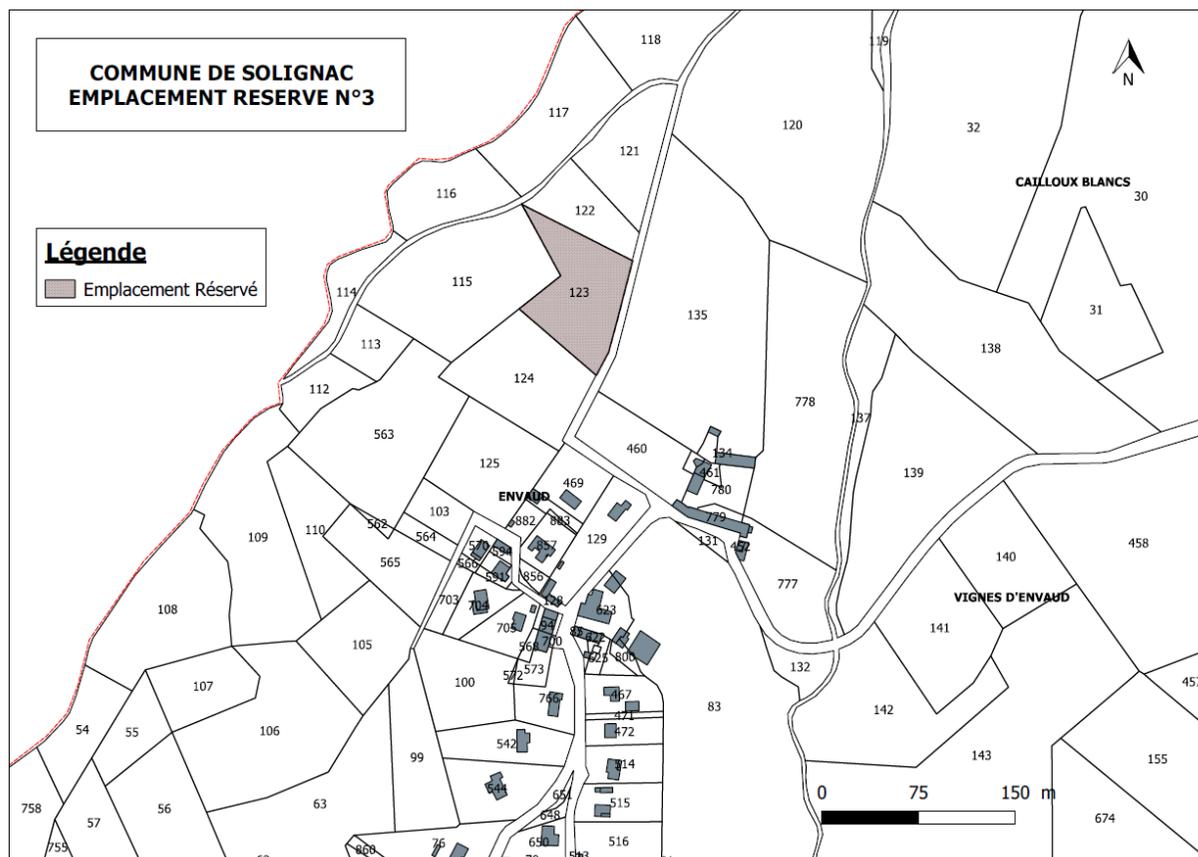
Parcelle n°D132 à déplacer à la parcelle n°D123

Section à modifier d'OD123 à D123 + Surface de l'emprise

N°	PARCELLES CONCERNEES EN PARTIE OU TOTALEMENT	SITUATION	OBJET DE L'OPERATION	SURFACE ou LARGEUR DE L'EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Section AH parcelles 100 et 101	Avenue de la Gare dans le centre-bourg	Création d'un accès	24 m d'élargissement	Commune de Solignac
2	Section AD parcelles 001-002-003	Rue des Remparts – sud du centre-bourg	Aménagement d'un espace vert, parc public	3.31 ha	Commune de Solignac
3	Section OD parcelles 123	Village d'Envaud	Station d'épuration	1 296 m ²	Communauté Urbaine Limoges Métropole

○ Modifications apportées

N°	PARCELLES CONCERNEES EN PARTIE OU TOTALEMENT	SITUATION	OBJET DE L'OPERATION	SURFACE ou LARGEUR DE L'EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Section AH parcelles 100 et 101	Avenue de la Gare dans le centre-bourg	Création d'un accès	24 m d'élargissement	Commune de Solignac
2	Section AD parcelles 001-002-003	Rue des Remparts – sud du centre-bourg	Aménagement d'un espace vert, parc public	3.31 ha	Commune de Solignac
3	Section D parcelle 123	Village d'Envaud	Station d'épuration	5668 m ²	Communauté Urbaine Limoges Métropole



CI-APRES L'ANNEXE « EMPLACEMENTS
RESERVES » MODIFIEE.

COMMUNE DE SOLIGNAC

ANNEXE 6-08 EMPLACEMENTS RESERVES



MAIRIE DE
SOLIGNAC

Modification simplifiée n°1

Approuvé le .../.../...

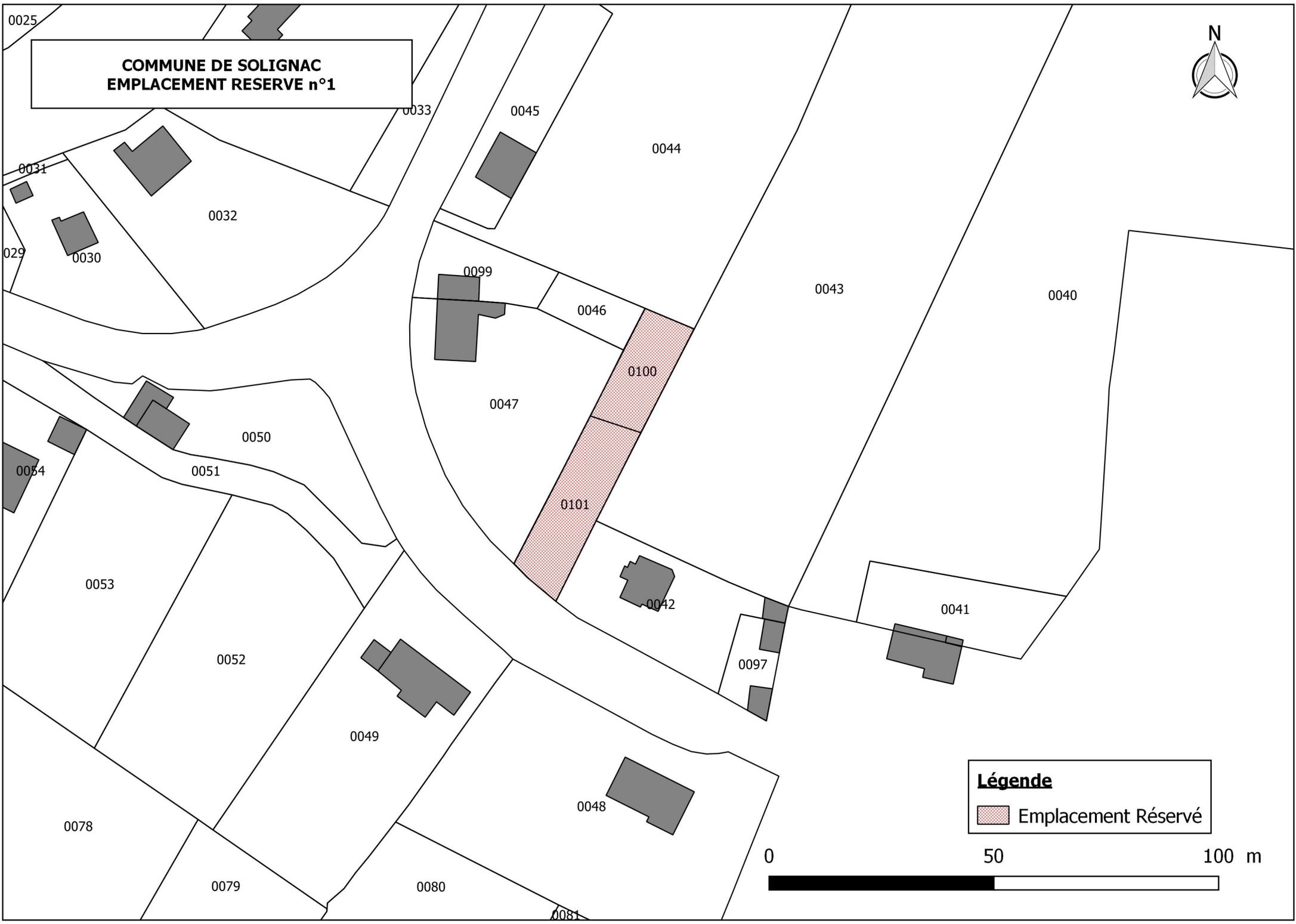
Rectification de deux erreurs matérielles dans le tableau des emplacements réservés et sur le plan de l'emplacement réservé n°3.

COMMUNE DE SOLIGNAC
PLAN LOCAL D'URBANISME - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

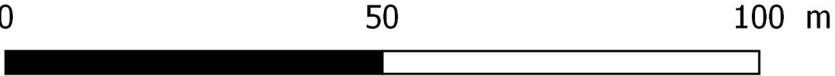
N°	PARCELLES CONCERNEES EN PARTIE OU TOTALEMENT	SITUATION	OBJET DE L'OPERATION	SURFACE ou LARGEUR DE L'EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Section AH parcelles 100 et 101	Avenue de la Gare dans le centre-bourg	Création d'un accès	24 m d'élargissement	Commune de Solignac
2	Section AD parcelles 001-002-003	Rue des Remparts – sud du centre-bourg	Aménagement d'un espace vert, parc public	3.31 ha	Commune de Solignac
3	Section D parcelle 123	Village d'Envaud	Station d'épuration	5668 m ²	Communauté Urbaine Limoges Métropole



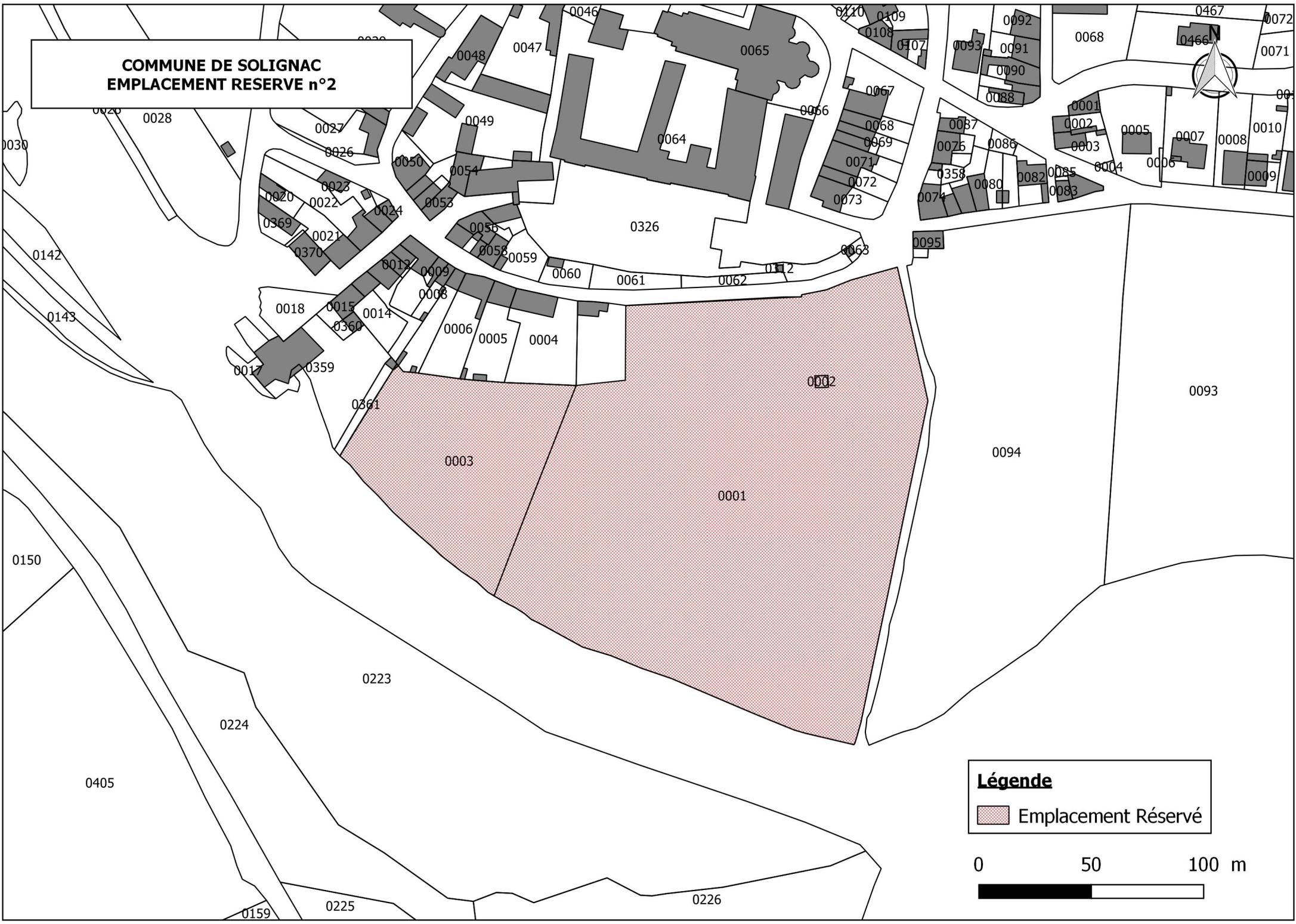
**COMMUNE DE SOLIGNAC
EMPLACEMENT RESERVE n°1**



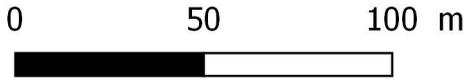
Légende
Emplacement Réservé



**COMMUNE DE SOLIGNAC
EMPLACEMENT RESERVE n°2**



Légende
Emplacement Réserve



**COMMUNE DE SOLIGNAC
EMPLACEMENT RESERVE N°3**

Légende

■ Emplacement Réserve

